



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nul groupe humain ne peut vivre sans adopter des règles, des codes et des convenances. Le règlement intérieur lie les membres du personnel, les familles et les élèves dans la poursuite d'un objectif commun: le développement global de l'enfant dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle. Ce règlement intérieur repose sur le projet éducatif de l'établissement. Ce dernier possède notamment une dimension pastorale qui s'exprime à travers des propositions, des intuitions, un état d'esprit. C'est là notre caractère propre.

Le chef d'établissement est responsable des inscriptions.

En maternelle, l'inscription d'un élève se fait à condition de propreté diurne indispensable au bon déroulement des activités éducatives et au maintien de l'hygiène générale.

Par mesure d'hygiène, les tétines restent à la maison.

1. Mesures conservatoires susceptibles d'être prononcées à l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie éventuellement au service de PMI.

Une décision de retrait provisoire de l'établissement peut être prise par le chef d'établissement après un entretien avec les responsables. Des contacts permettront la réinsertion de l'élève dans les meilleurs délais.

2. Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation régulière de l'école, à partir de l'année civile des 3 ans, est une obligation conformément aux textes législatifs, réglementaires en vigueur et la loi pour une école de la confiance promulguée au Journal Officiel du 28 Juillet 2019.

Aucune autorisation d'absence ne sera accordée pour des visites chez le médecin généraliste (rendez-vous hors temps scolaire) ou convenance personnelle.

En cas de maladie, les absences doivent être signalées par téléphone et justifiées par écrit. (Il vous est demandé de ne pas mettre votre enfant malade en classe). Un certificat médical est exigé en cas de retour après une maladie contagieuse.

Paraphe des deux représentants légaux

En cas d'absences répétées et /ou injustifiées (4 demi-journées par mois) d'un élève, une médiation se fait au niveau de l'école. Toutefois, si les absences persistent, le chef d'établissement transmet le dossier à l'inspecteur d'Académie.

La natation est une discipline obligatoire inscrite dans les programmes de l'école.

3. Intervenants

Les intervenants extérieurs bénévoles, notamment les parents d'élèves doivent recevoir un accord du chef d'établissement pour intervenir pendant le temps scolaire.

Aucun document ne peut circuler ni sortir de l'établissement sans l'accord du chef d'établissement.

Une charte sera donnée aux bénévoles. Cette charte devra être signée et remise au chef d'établissement.

4. Ponctualité-Assiduité

Par mesure de sécurité, nous devons refermer les portes de l'école le plus vite possible après l'entrée des élèves. C'est pourquoi, nous vous demandons de veiller au respect des horaires et vous en remercions.

Tout élève retardataire doit se présenter au secrétariat avant d'entrer en classe.

L'entrée se fait à 08 h 20 le matin et à 13 h 20 l'après-midi et ce, pour toute l'école (maternelle et primaire).

La sortie se fait en deux temps :

- 11 h 25 le matin et 16 h 25 l'après-midi, pour les classes maternelles, CP et CE1,
- 11 h 30 le matin et 16 h 30 l'après-midi, pour les classes de CE2, CM1 et CM2

5. Accès à l'établissement

Les parents ne rentrent pas dans la cour sauf pour les parents du jardin d'enfants et de la classe des TPS-PS de Mme Peggy LEROY.

La classe des MS-GS de Mme Dorothee BOULANGER rentrent et sortent côté grille verte : comme les primaires, les parents n'entrent pas dans la cour.

La classe de PS-MS de Mme Laurence MACQUET et de MS-GS de Mme Véronique WIEL rentrent et sortent côté porte en fer verte

À 08 h 20 et 13 h 20, les parents n'entrent pas dans la cour, par contre à 11 h 25 et 16 h 25, les parents peuvent aller jusque la classe pour récupérer leur enfant.

À l'intérieur de l'établissement, les animaux domestiques ne sont pas autorisés, même tenus en laisse ou dans les bras.

6. Communication famille / établissement

Des informations vous seront régulièrement transmises, en majorité, via l'outil numérique interne à l'Ensemble scolaire **Ecoledirecte**.

A l'arrivée dans l'établissement, les nouvelles familles recevront des codes d'accès personnels. **Ces codes seront à conserver toute la durée de la scolarité de leur enfant dans l'ensemble scolaire.**

Vous pourrez également recevoir des circulaires« papier».

Il est important pour l'équipe que les informations soient lues et **les papiers retournés en temps voulu... de même que les cahiers signés de vos enfants** si cela est demandé.

Vous serez informés des résultats scolaires de vos enfants :

- pour les primaires, par l'intermédiaire des livrets de compétences via **Ecoledirecte**,
- pour les maternelles, par le cahier de progrès « version papier ».

Paraphe des deux représentants légaux

N'hésitez pas à prendre rendez-vous :

- soit par la messagerie **Ecoledirecte**,
- soit par écrit (par l'intermédiaire du cahier ou carnet de correspondance).

En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès d'autres enfants dans l'école.

En aucun cas, les sanctions ne doivent être discutées.

Si un élève oublie quelque chose en classe, ni lui, ni ses parents ne seront autorisés à retourner dans les locaux.

Après un rendez-vous, les parents sortent accompagnés par l'enseignant.

En cas de séparation des parents, il appartient au parent qui a la garde des enfants de transmettre à l'autre parent toutes les informations nécessaires à l'équilibre de l'enfant et au bon déroulement de sa scolarité. (Ne pas oublier qu'il y a séparation du couple conjugal mais pas du couple parental).

7. Discipline et sanctions

Chaque famille a un règlement interne qu'il y a lieu de signer. Ce règlement rappelle que les élèves sont tenus de respecter tous les adultes de l'école et leurs camarades; qu'ils doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes comme des enfants; et qu'ils doivent prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition et doivent respecter la propriété d'autrui.

Les parents respectent les décisions disciplinaires du chef d'établissement, des enseignants et du personnel éducatif. En cas de problème entre enfants, les parents doivent en premier lieu en référer aux enseignants puis au chef d'établissement. En cas de non-respect du règlement par les élèves, des sanctions pourront être appliquées. Un permis de conduite est mis en place.

8. Hygiène et sécurité

Tout ce qui n'a rien à voir avec l'école doit rester à la maison, tant en ce qui concerne les élèves des classes maternelles que les élèves des classes élémentaires.

Par ailleurs, nous insistons sur l'importance d'une alimentation équilibrée en particulier lors des goûters.

En dehors des anniversaires, nous interdisons les confiseries. Le chewing-gum est rigoureusement défendu.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et, autant que possible, aux abords de l'école.

Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments en dehors du cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

9. Cantine et garderie

En assurant le repas du midi ainsi que la garderie, l'école rend service aux élèves et à leur famille. Ainsi, les enfants, qui par leur comportement ou leur tenue, ne répondront pas aux règles de savoir-vivre pourront ne plus être admis à l'un de ces services.

La réservation des repas ainsi que leurs paiements se font via l'outil **Ecoledirecte**. Merci d'inscrire vos enfants d'une semaine à l'autre (limite au **vendredi 10 heures pour la semaine suivante. prendre l'habitude de le faire le jeudi soir**). **PAS D'INSCRIPTION POSSIBLE EN DEHORS DE CE DELAI !**

La garderie fonctionne de 7 h 35 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 00. Celle-ci se situe dans le bâtiment secrétariat au 214 rue de la République. Pour ce service, les inscriptions ainsi que leurs paiements se font également via l'outil **Ecoledirecte** dans la limite de la veille 16 h 30.

Les entrées et les sorties sont échelonnées de la façon suivante

- Matin / ouvertures : 7 h 35 - 7 h 50 - 8 h 00 - 8 h 10
- Soir / sorties: 17 h 15 - 17 h 40 - 18 h 00

PAS D'ENTREE ET DE SORTIE EN DEHORS DE CES CRENEAUX.

Paraphe des deux représentants légaux

10. Scolarité

Il vous est rappelé que l'inscription de votre enfant dans l'établissement entraîne le paiement d'une contribution familiale dont le montant et les modalités sont précisés dans le contrat de scolarisation qui vous est adressé.

11. Vie scolaire

Les livres doivent être recouverts, le matériel respecté. En cas de dégradation, nous vous demanderons un remboursement.

La tenue vestimentaire doit être correcte : pas de dos nu ni de ventre nu, les accessoires de mode et les chaussures sans tenue du pied restent à la maison. Les casquettes portées correctement et les chapeaux sont autorisés afin de se protéger du soleil.

Les bijoux sont déconseillés. Les boucles d'oreille (pendentifs et anneaux) sont un réel danger pour les enfants. En cas de perte ou d'incidents, l'école décline toute responsabilité.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'école.

Les balles de tennis, les billes, les ballons en cuir, les balles rebondissantes, les cartes à jouer et à échanger sont absolument interdits et seront immédiatement confisqués.

Les rollers, les chaussures à roulettes et les skateboards sont interdits. Les vélos et les trottinettes (sous réserve d'autorisation) restent un moyen de transport hors établissement et ne doivent pas être utilisés dans la cour. Au sein de l'école, ceux-ci doivent être obligatoirement attachés avec un antivol.

L'école n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations.

L'école est ouverte à tous ceux qui acceptent de respecter le contrat que nous passons ensemble. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de signer ce document qui établira un contrat moral d'enseignement. Ce contrat pouvant être résilié en cas de non-respect.

L'équipe enseignante et moi-même comptons sur votre bienveillance et vous assurons de notre dévouement.

Ce règlement a été présenté et débattu lors du conseil des maîtres du 30 août 2024.

M^{me} BRIOIS
Chef d'établissement

Paraphe des deux représentants légaux